

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2016

SECRETARIAT GENERAL
Estelle DEBUCK

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian BOURGOIN, le doyen, puis de Madame Nelly DUTU, la Maire.

Etaient présents : 28

Mesdames RAFIQ, GOODMAN, BELOT, LE COZ, Messieurs, BLÉE, GRENOUILLET, LAMRANI, TRAORÉ, Adjoints au Maire.

Mesdames BONZOM, NEDJARI, HOCDE, DE PINA, LATORRE, BELKHIR, Messieurs HAJJAJ, HAKKI, MARE, ALICHIKH, HOUFAF KHOUFAF, BOURGOIN, Conseillers Municipaux délégués.

Mesdames, ROUSSEAU, MAILLOT, Messieurs DAINVILLE, RAOUL, MOUSSA, MEY, Conseillers Municipaux.

Absente excusée & représentée : 1

Madame ROY

Absent excusé : 0

Absent : 0

Pouvoir : 1

Madame ROY à Madame RAFIQ

Secrétaire de séance

Madame RAFIQ

Assistaient également à la séance :

Mesdames LE MIGNON, URIEN, HAKKI, DEBUCK, LEGUILLIER

La séance étant ouverte, à 19h40

POINTS SOUMIS A DELIBERATION:

Administration générale

1. Election du Maire- présentée par **Christian BOURGOIN**

Le Conseil Municipal constate à l'issue du 1^{er} tour du scrutin les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne):.....	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés.....	29
Majorité absolue.....	15

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DAINVILLE Nicolas	6	six
DUTU Nelly	23	vingt-trois

Madame Nelly DUTU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire et immédiatement installée.

2. Election des adjoints – présentée par **Nelly DUTU**

Le Conseil Municipal constate à l'issue du 1^{er} tour du scrutin les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne):.....	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés.....	28
Majorité absolue.....	15

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BLEE Jean-Yves	23	vingt-trois

Les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Yves BLEE sont proclamés adjoints, immédiatement installés et prennent rang dans l'ordre de la liste ci-dessous :

- 1) BLEE Jean-Yves
- 2) RAFIQ Zoubida
- 3) GRENOUILLET Philippe
- 4) GOODMAN Béatrice
- 5) TRAORE Amara
- 6) BELOT Monique
- 7) LAMRANI Mohamed
- 8) LE COZ Isabelle

3. Délégations du Conseil Municipal au Maire – présentées par Nelly DUTU

Le Conseil Municipal par 23 voix POUR et 6 voix ABSTENTIONS (Mesdames ROUSSEAU, MAILLOT, Messieurs DAINVILLE, RAOUL, MOUSSA, MEY) :

- Adopte l'ensemble des délégations suivantes du Conseil Municipal au Maire pour la durée de la mandature :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° De fixer, dans la limite de 100 € / jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation de tous emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans les limites fixées par le règlement municipal des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes *.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. L'action du Maire peut s'exercer dans tous les cas qui se présenteront.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. L'action du Maire peut s'exercer dans tous les cas qui se présenteront.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 1 000 000 €.

21° D'exercer, au nom de la commune et ceci pour tout type de bien et sans limite de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme *.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- Adopte les limites précisées aux points 2, 3 et 20.
- Autorise le Maire, en cas d'empêchement, à sub-déléguer tout ou partie de ses délégations sous sa surveillance et sa responsabilité, à un adjoint ou un conseiller, en cas d'empêchement des adjoints.

** Ces points sont en réalité délégués à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines*

Fin de séance à 20h40